

**ENQUETE PUBLIQUE  
(Annexe 10)**

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de M. Angelo MINICHELLO, demeurant Avenue Henry Dunant 70 bte B012 à 1140 EVERE ;

En vue d'obtenir le **PERMIS UNIQUE classe 2 pour la construction d'une maison unifamiliale neuve, avec système d'épuration des eaux usées via une station OXYFIX C-90, et dispersion en surface des eaux résiduelles, sur un bien sis rue Hameau de Crenwick à 4257 Berloz – Crenwick, cadastré, 2<sup>ème</sup> division, Section B, n°100G.**

**Le projet susvisé est repris en permis unique de classe 2 – catégorie C.**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ à partir du :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
<b>Le lundi 2 mai 2022</b>	<b>Le lundi 9 mai 2022</b>	<b>Maison communale de Berloz, lundi 23 mai 2022 à 16h30</b>	<b>Collège communal, rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz</b>

La Bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

L'enquête publique relative à un établissement de catégorie C est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale, rue Antoine Dodion n°10 à Berloz, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que les mardis jusqu'à 20h00 à l'adresse suivantes : rue Antoine Dodion 10 à 4257 BERLOZ.

Pour les consultations jusqu'à 20h00, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Jessica Puffet (tél : 019/33 99 87 – mail : [jessica.puffet@berloz.be](mailto:jessica.puffet@berloz.be)).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du service urbanisme (Jocelyne Fauchet – 019/ 33 99 86 – [jocelyne.fauchet@berloz.be](mailto:jocelyne.fauchet@berloz.be)), du Fonctionnaire technique (SPW - ARNE – DPA - Montagne Ste Walburge, 2 à 4000 Liège, 04-224 57 32 – [martine.besseling@spw.wallonie.be](mailto:martine.besseling@spw.wallonie.be)), du Fonctionnaire délégué (SPW – ATLE - Montagne Ste Walburge, 2 à 4000 Liège – [annick.piron@spw.wallonie.be](mailto:annick.piron@spw.wallonie.be)) et du demandeur.

Le Collège communal de Berloz est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique classe 2.

A Berloz, le 28 avril 2022.



La Bourgmestre,

Béatrice Moureau